

## **SESSION DU 18 DECEMBRE 2025**

---

Sur convocation adressée à chacun de ses membres le 10 décembre 2025, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, salle Marion Jouanneau, le jeudi 18 décembre 2025 à 20 heures, sous la présidence du Maire, Christophe LEROY.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : Christophe LEROY, Thierry HERON, Sylvie BEHETRE, Claudine MOULIN, Marc PINSARD, Anita RIVIERE, Gérard AMY, Nicolas BIANCONI, Humberto DOS SANTOS, Michel AZAMBOURG, Loïc DECOURTIL, Serge POITRIMOL, Véronique PREVEAUX et David POTHIER.

Absent excusé : Emmanuel DUPIN qui donne pouvoir à Humberto DOS SANTOS

Secrétaire de séance : Sylvie BEHETRE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

### ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu du 16 octobre 2025
- Approbation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de la nouvelle mairie
- Approbation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement du centre-village de Bonville-Gellainville
- Aménagement des espaces publics du centre-village de Bonville-Gellainville : Attribution du marché de travaux
- Construction d'une nouvelle mairie à Bonville-Gellainville : Attribution du marché de travaux
- Extension du Parc de l'Equerre : Rétrocession de la voirie, des trottoirs et des réseaux à la Commune
- Renouvellement de la convention entre le SITHOR et la Commune de Gellainville
- Autorisation de signature d'un avenant de transfert de la convention d'occupation du Domaine Public du site de télécommunications sis à GELLAINVILLE – Avenue Gustave Eiffel
- SAFER : Acquisition par la Commune de quatre parcelles en nature de bois-taillis cadastrées ZW n°37, 38 et 39 à Gellainville, et ZN n°25 à Nogent-le-Phaye auprès de l'indivision POTHIER, propriétaire
- Comptabilité :
  - Virements de crédits – Section d'investissement
  - Virements de crédits – Section de fonctionnement
  - Autorisation relative au règlement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026
- Cession de décors lumineux à la Commune de Béville-le-Comte
- Révision des tarifs communaux pour l'année 2026
- Opération « construction d'une nouvelle mairie et aménagement d'espaces publics dans le centre-village de Bonville-Gellainville » : Demande de soutiens financiers
- Questions diverses

→ **Approbation du compte-rendu du 16 octobre 2025 :**

Les membres du Conseil municipal n'ayant aucune observation à formuler, le compte-rendu du 16 octobre 2025 est adopté à l'unanimité.

→ **Approbation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de la nouvelle mairie :**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du projet de construction de la nouvelle mairie, un marché de maîtrise d'œuvre a été attribué à l'entreprise ARC&A par délibération n°2024-24, en date du 24 septembre 2024.

Conformément à l'article 4.3 de l'Acte d'Engagement : « *la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre est arrêtée par voie d'avenant au plus tard à la remise de l'Avant-Projet* ». L'avant-Projet de l'opération a été remis.

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal, pour approbation, un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour les études, la direction des travaux, les responsabilités et l'assurance professionnelle relatives aux travaux supplémentaires qui suivent - nécessaires à la bonne réalisation du projet :

- Sur-profondeur des fondations et modifications de conceptions structurelles associées ;
- Modification de la vêtue de la Mairie ;
- Installations audiovisuelles et coordinations avec les autres lots ;
- Modifications d'intégration des réseaux dans des coffrets du mur extérieur.

Le montant initial du marché était de 158 760,00 € HT (190 512,00 € TTC), et l'avenant n°1 proposé représente une augmentation de 15 480,00 € HT (18 576,00 € TTC), soit une variation de 9,75 % du montant initial, décomposée comme suit :

- Mandataire ARC&A : + 8 680 € H.T. (10 416 € T.T.C.)
- Co-contractant DELAGE et COULIOU : + 6 800 € H.T. (8 160 € T.T.C.)

Le nouveau montant global du marché après avenant s'élève donc à 174 240,00 € HT (209 088,00 € TTC).

Conformément à l'article L.2194-1 et suivants du Code de la commande publique, les modifications du marché doivent faire l'objet d'une approbation par l'organe délibérant.

Ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants (1 abstention : Véronique PREVEAUX) :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec l'entreprise ARC&A, relatif au projet de construction de la nouvelle Mairie, tel que présenté.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget communal 2025.

→ **Approbation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement du centre-village de Bonville-Gellainville :**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du projet d'aménagement du centre-village de Bonville-Gellainville, un marché de maîtrise d'œuvre a été attribué à l'entreprise ARC&A par délibération n°2024-23, en date du 24 septembre 2024.

Conformément à l'article 4.3 de l'Acte d'Engagement : « *la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre est arrêtée par voie d'avenant au plus tard à la remise de l'Avant-Projet* ». L'avant-Projet de l'opération a été remis.

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal, pour approbation, un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour les études, la direction des travaux, les responsabilités et l'assurance professionnelle relatives aux travaux supplémentaires qui suivent - nécessaires à la bonne réalisation du projet :

- Renforcement des structures de chaussée identifiées comme insuffisantes suite aux investigations géotechniques
- Demandes complémentaires du maître d'ouvrage :
  - Etude complémentaire nécessaire à la demande de subvention « désimperméabilisation » auprès de l'agence de l'eau ;
  - Etude complémentaire nécessaire à l'intégration des parcelles AB 28, 29 et 30 en tranche optionnelle de travaux ;
  - Dégagement visuel depuis la RN154 entraînant un décalage des aménagements par rapport à l'existant ;
- Réseaux : intégration des préconisations de Chartres Métropole pour le classement en domaine public et la rétrocession (fonte sur EU et AEP, béton sur EP, amenée des réseaux publics en pied de bâtiment)

Ce même avenant précise également que les missions « demande de permis d'aménager » et « demande d'étude d'impact au cas par cas » sont supprimées.

Le montant initial du marché était de 127 020,00 € HT (152 424,00 € TTC), et l'avenant n°1 proposé représente une augmentation de 942,40 € HT (1 130,88 € TTC), soit une variation de 0,74 % du montant initial, décomposée comme suit :

- Mandataire ARC&A : + 650,40 € H.T. (780,48 € T.T.C.)
- Co-contractant OYA : + 292,00 € H.T. (350,40 € T.T.C.)

Le nouveau montant global du marché après avenant s'élève donc à 127 962,40 € HT (153 554,88 € TTC).

Conformément à l'article L.2194-1 et suivants du Code de la commande publique, les modifications du marché doivent faire l'objet d'une approbation par l'organe délibérant.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants (1 abstention : Véronique PREVEAUX) :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec l'entreprise ARC&A, relatif au projet d'aménagement du centre-village de Bonville-Gellainville, tel que présenté.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget communal 2025.

**→ Aménagement des espaces publics du centre-village de Bonville-Gellainville : Attribution du marché de travaux :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, l'appel d'offres lancé le 22 octobre 2025 en procédure adaptée, pour les travaux d'aménagement des espaces publics du centre-village de Bonville-Gellainville.

La remise des offres initialement fixée au mercredi 19 novembre 2025 à 12 heures a été reportée au vendredi 28 novembre 2025 à 17 heures.

La consultation comprenait 3 lots :

- Lot n°1 : Voirie et Réseaux Divers
- Lot n°2 : Eclairage public
- Lot n°3 : Espaces verts (Plantations et arrosage automatique)

La SPL Chartres Aménagement, qui s'est vu confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage par délibération n°2024-007b du Conseil municipal réuni le 7 mars 2024, a procédé à l'ouverture des plis (14 plis reçus : 1 offre irrecevable / 11 offres effectives car 2 doublons).

La Commission d'Appel d'Offres, saisie pour avis, s'est réunie les 17 décembre 2025 pour prendre connaissance du rapport d'analyse des offres réalisé par le maître d'œuvre ARC&A mandaté pour l'opération.

En considération des critères d'attribution énoncés dans le règlement de consultation, les membres de la Commission d'Appel d'Offres, à l'unanimité, ont suggéré de retenir les propositions formulées par les entreprises ci-après désignées (sous réserve qu'elles produisent certains documents administratifs manquants) :

<b>M.A.P.A.</b>	<b>Désignation</b>	<b>Entreprises proposées</b>	<b>Offre H.T.</b>
Marché de travaux	Aménagement des espaces publics du centre-village de Bonville-Gellainville	Lot n° 1 : VRD (Variante)	896 641,12 €
		<b>EIFPAGE ROUTE ILE DE FRANCE</b> 38, avenue Louis Pasteur 28 630 GELLAINVILLE	
		Lot n°2 : Eclairage public	48 479,60 €
<b>CITEOS – LESENS Centre Val de Loire</b> 2, rue Paul Henri Spaak 37 390 NOTER DAME D'OE			
		Lot n°3 : Espaces verts	152 834,74 €
		<b>PARC ESPACE – IBOS</b> 5, rue Joseph Cugnot 78 120 RAMBOUILLET	
<b>TOTAL</b>			<b>1 097 955,46 €</b>

Ayant ouï et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants (1 abstention : Véronique PREVEAUX) :

➤ **ENTERINE** la proposition de la Commission d'Appel d'Offres ;

- **ATTRIBUE** le marché de travaux d'aménagement des espaces publics du centre-village de Bonville-Gellainville aux entreprises mentionnées ci-dessus (sous réserve qu'elles produisent certains documents administratifs manquants), selon les montants stipulés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché et tous les documents inhérents à son exécution ;
- **DIT** que les crédits sont et seront inscrits au budget.

➔ **Construction d'une nouvelle mairie à Bonville-Gellainville : Attribution du marché de travaux :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, l'appel d'offres lancé le 22 octobre 2025 en procédure adaptée, pour les travaux de construction d'une nouvelle mairie à Bonville-Gellainville.

La remise des offres initialement fixée au mercredi 19 novembre 2025 à 12 heures a été reportée au vendredi 28 novembre 2025 à 17 heures.

La consultation comprenait 14 lots :

- Lot n°1 : Terrassement - Gros œuvre
- Lot n°2 : Etanchéité
- Lot n°3 : Couverture – Zinc
- Lot n°4 : Isolation par l'extérieur – Briques extérieures
- Lot n°5 : Serrurerie
- Lot n°6 : Menuiseries extérieures
- Lot n°7 : Cloisons – Doublages – Faux plafonds
- Lot n°8 : Menuiseries intérieures
- Lot n°9 : Electricité CFO/CFA
- Lot n°10 : Plomberie – Chauffage - Ventilation
- Lot n°11 : Carrelage - Faïence
- Lot n°12 : Sols souples
- Lot n°13: Peinture - Nettoyage
- Lot n°14 : Sondes géothermiques

La SPL Chartres Aménagement, qui s'est vu confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage par délibération n°2024-007b du Conseil municipal réuni le 7 mars 2024, a procédé à l'ouverture des plis (49).

La Commission d'Appel d'Offres, saisie pour avis, s'est réunie les 17 décembre 2025 pour prendre connaissance du rapport d'analyse des offres réalisé par le maître d'œuvre ARC&A mandaté pour l'opération.

En considération des critères d'attribution énoncés dans le règlement de consultation, les membres de la Commission d'Appel d'Offres, à l'unanimité, ont suggéré de retenir les propositions formulées par les entreprises ci-après désignées (sous réserve qu'elles produisent certains documents administratifs manquants) :

M.A.P.A.	Désignation	Entreprises proposées	Offre H.T.
Marché de travaux	Construction d'une nouvelle mairie	<p>Lot n°1 : Terrassement - Gros œuvre</p> <p><b>ALM</b> 4, rue des Grands Bretons ZA de la Vallée du Saule 28 170 TREMBLAY LES VILLAGES</p>	450 000,00 €

Marché de travaux	Construction d'une nouvelle mairie	<b>Lot n°2 : Etanchéité</b> <b>SOPREMA</b> 14, rue de Saint-Nazaire 67 100 STRASBOURG	81 218,27 €
		<b>Lot n°3 : Couverture – Zinc</b> <b>DRU Couverture</b> 16, rue du Grand Boël Janville 28 310 JANVILLE-EN-BEAUCE	31 700,00 €
		<b>Lot n°4 : Isolation par l'extérieur</b> <b>ISOLBA</b> 6, route de Voves 28 800 BONNEVAL	170 000,00 €
		<b>Lot n°5 : Serrurerie</b> <b>SARL DORISON</b> 542, route du Mans – CHERRÉ-AU 72 402 LA FERTÉ BERNARD Cedex	30 892,90 €
		<b>Lot n°6 : Menuiseries extérieures</b> <b>ALUTECH SAS</b> ZA d'Hartencourt 28 190 SAINT-LUPERCE	106 575,00 €
		<b>Lot n°7 : Cloisons – Doublage – Faux plafonds</b> <b>BEZAULT SAS</b> 1, rue Pasteur 28 120 BAILLEAU LE PIN	106 103,50 €
		<b>Lot n°8 : Menuiseries intérieures</b> <b>Les Menuiseries Castelneuviennes</b> 11, rue de la Grande Noue 28 170 CHATEAUNEUF-EN-THYMERAI	153 000,00 €
		<b>Lot n°9 : Electricité CFO/CFA</b> <b>LTE</b> 10, rue Georges Charpak 28 300 MAINVILLIERS	189 564,90 €
		<b>Lot n°10 : Plomberie – Chauffage – Ventilation</b> <b>NERVET BROUSSEAU</b> 160, rue des Quatre Filles 28 230 EPERNON	134 086,00 €
		<b>Lot n°11 : Carrelage – Faïence</b> <b>SRS</b> 123, rue Michel Bégon 41 000 BLOIS	27 500,00 €

Marché de travaux	Construction d'une nouvelle mairie	Lot n°12 : Sols souples <b>SRS</b> 123, rue Michel Bégon 41 000 BLOIS	5 100,00 €
		Lot n°13 : Peinture – Nettoyage <b>FORTE PEINTURE ISOLATION</b> 7, rue du petit Réau 28 300 LEVES	19 501,79 €
		Lot n°14 : Sondes géothermiques <b>GAIA TRAVAUX SPECIAUX</b> 8, rue Madeleine BRES 25 000 BESANÇON	32 426,40 €
<b>TOTAL</b>			<b>1 537 668,76 €</b>

Ayant ouï et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants (1 abstention : Véronique PREVEAUX) :

- **ENTERINE** la proposition de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **ATTRIBUE** le marché de travaux de construction d'une nouvelle mairie à Bonville-Gellainville aux entreprises mentionnées ci-dessus (sous réserve qu'elles produisent certains documents administratifs manquants), selon les montants stipulés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché et tous les documents inhérents à son exécution ;
- **DIT** que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Comparatif estimation/coût du marché :

- Estimation de l'opération (mairie + aménagements extérieurs) : 2 740 490,00 € H.T.
- Coût réel de l'opération (mairie + aménagements extérieurs) : 2 635 624,22 € H.T.

Véronique PREVEAUX demande le montant des subventions obtenu dans le cadre de cette opération => les demandes de soutiens financiers auprès des partenaires sont en cours (il fallait attendre de connaître le montant du marché pour monter les dossiers de demandes de subventions). L'Etat a d'ores et déjà attribué 90 000 € à la Commune au titre de la DETR.

**→ Extension du Parc de l'Equerre : Rétrocession de la voirie, des trottoirs et des réseaux à la Commune :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un contrat de concession d'aménagement a été conclu avec la SAEDEL le 06 octobre 2010 pour la réalisation du Parc de l'Equerre (pôle commercial des Fiburiées).

La première tranche achevée, Monsieur le Maire a autorisé la SAEDEL, par arrêté en date du 26 septembre 2022, à aménager le Parc de l'Equerre 2.

L'extension est à ce jour terminée ; il convient de rétrocéder à la Commune la voirie (parcelles ZI 207 + ZI 210), les trottoirs ainsi que les réseaux conformes aux prescriptions techniques de Chartres Métropole.

Ayant ouï, le Conseil Municipal, après débat, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'achèvement de l'extension du Parc de l'Equerre.
- **ACCEPTE** la rétrocession de la voirie (parcelles ZI 207 + ZI 210), des trottoirs et des réseaux à la Commune.
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

→ **Renouvellement de la convention entre le SITHOR et la Commune de Gellainville :**

Par délibération n°2021-056 du 25 octobre 2021, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec le SITHOR - Syndicat Intercommunal de Travaux d'Hydraulique Agricole des Bassins Versants de l'Houdouenne et de la Roguenette ; convention dont le but était de déterminer les participations des Communes membres aux dépenses du syndicat. Elle prenait effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et était signée pour une durée de 2 ans.

Cette convention a été une première fois renouvelée par délibération n°2023-050 du 18 décembre 2023, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Etant arrivée à son terme, il convient de la renouveler pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2027. Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention pour approbation.

Ayant ouï, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de renouvellement de convention entre le SITHOR et la Commune de Gellainville tel que présenté et annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

→ **Autorisation de signature d'un avenant de transfert de la convention d'occupation du Domaine Public du site de télécommunications sis à GELLAINVILLE – Avenue Gustave Eiffel :**

Considérant que Monsieur le Maire de Gellainville - autorisé par délibération n°2016-025 du 17 juin 2016, a conclu le 9 juillet 2016 avec la Société INFRACOS une convention d'occupation du Domaine Public permettant l'établissement et l'exploitation d'un site de télécommunication mobile, dénommée ci-après la « Convention »,

Constatant que la Société INFRACOS a cédé l'ensemble des infrastructures déployées sur le site à la Société BOUYGUES TELECOM et qu'il convient en conséquence de transférer la Convention au cessionnaire de ces infrastructures, afin que celui-ci exploite pleinement ledit site,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la conclusion d'un avenant de transfert entre, d'une première part, la Commune de Gellainville, d'une deuxième part la Société INFRACOS et d'une troisième part la Société BOUYGUES TELECOM ; avenant ayant pour objet de transférer le bénéfice et les droits et obligations découlant de la Convention, de la Société INFRACOS vers la Société BOUYGUES TELECOM.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, le projet d'avenant de transfert tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre, au nom et pour le compte de la Commune, toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**→ SAFER : Acquisition par la Commune de quatre parcelles en nature de bois-taillis cadastrées ZW n°37, 38 et 39 à Gellainville, et ZN n°25 à Nogent-le-Phaye auprès de l'indivision POTHIER, propriétaire :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la localisation géographique des bois de l'indivision POTHIER, cadastrés ZW n°37, 38 et 39, au sein du Bois des Migotiers sur Gellainville, d'une contenance de 0 ha 51 a 60 ca et ZN n°25, au sein des saules Janots sur Nogent-le-Phaye d'une contenance de 0 ha 07 a 81 ca ;

**Considérant** l'intérêt pour la commune de Gellainville d'acquérir les bois de l'indivision Pothier, cadastrés ZW n°37, 38 et 39 à Gellainville, et ZN n°25 à Nogent-le-Phaye, classés en zone naturelle du PLU à Gellainville, et en zone agricole du PLU à Nogent-le-Phaye ; le territoire communal comprenant peu de bois, la Municipalité souhaite les conserver en en devenant propriétaire.

**Considérant** l'article L331-24 du Code Forestier, qui confère aux Communes un droit de préférence lorsqu'une propriété de moins de quatre hectares, classée au cadastre en nature de bois, est en vente sur le territoire communal ;

**Considérant** la promesse unilatérale de vente signée par l'indivision POTHIER, recueillie par la Safer du Centre, d'une part, et l'avis favorable du Comité Technique Départemental de la Safer du Centre réuni le 24 novembre 2025, pour rétrocéder par substitution les parcelles ZW n°37, 38 et 39 sises à Gellainville et ZN n°25 sise à Nogent-le-Phaye, au profit de la Commune de Gellainville, au prix net vendeur de 4 400 €, outre les charges accessoires de la Safer du Centre s'élevant à 475,20 € TTC et les frais d'acte notarié à la charge de la Commune, d'autre part.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** d'acquérir de l'indivision POTHIER, par substitution de la Safer du Centre, les parcelles cadastrées ZW n°37, 38 et 39 sises à Gellainville, et ZN n°25 sise à Nogent-le-Phaye, d'une contenance totale de 0 ha 59 a 41 ca moyennant le prix net vendeur de 4 400 €, outre les charges accessoires de la Safer du Centre s'élevant à 475,20 € TTC et les frais d'acte notarié à la charge de la Commune ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'acquisition, ainsi que l'acte authentique de vente de l'indivision POTHIER avec substitution de la Safer du Centre ;

➤ **ACCEPTE** de prendre à sa charge les frais d'acte notarié dus à Maître GRANGER, notaire à Chartres (Eure-et-Loir) de l'indivision POTHIER, ainsi que les charges accessoires de la Safer du Centre.

Il avait été signalé à Marc PINSARD que la parcelle ZN n°25 sise à Nogent-le-Phaye était sale (présence de détritux) => Serge POITRIMOL s'est rendu sur place ; la parcelle est propre.

**→ Comptabilité : Virements de crédits – Section d'investissement :**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que des réajustements de crédits sont nécessaires en section d'investissement afin de régler les dernières factures de l'exercice.

A cette fin, il propose les virements de crédits suivants :

Montant	A enlever du compte	A inscrire au compte
20 000 €	2116-2003	2158-208
250 €	2116-2003	2183-809
1 100 €	2116-2003	2764-0002
60 000 €	212-2202	2111-1006
25 000 €	2041482-2201	2111-1702
5 000 €	212-1602	2111-1702

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les virements de crédits développés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à les mettre en œuvre.

→ **Comptabilité : Virements de crédits – Section de fonctionnement :**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que des réajustements de crédits sont nécessaires en section de fonctionnement pour honorer les dernières factures et clôturer l'exercice 2025.

A cette fin, il propose les virements de crédits suivants :

Montant	A enlever du compte	A inscrire au compte
3 700 €	60612	
2 100 €		60621
12 000 €		60632
2 000 €	6078	
15 000 €		611
10 000 €	612	
6 000 €	613	
6 000 €		61521
2 500 €		615221
5 000 €	61551	
2 000 €	622	
4 000 €	626	
5 000 €		6288
1 000 €		635
2 000 €	6411	
5 000 €	6413	
1 000 €	65315	
5 000 €	65741	
5 000 €	6584	
100 €		7391111
7 000 €		739218
<b>TOTAL</b>	<b>50 700 €</b>	<b>50 700 €</b>

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les virements de crédits développés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à les mettre en œuvre.

→ **Comptabilité : Autorisation relative au règlement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 :**

Monsieur le Maire expose :

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que, dans le cas où le budget d'une Collectivité Territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil municipal doit donc délibérer pour autoriser le Trésorier Principal à procéder à la prise en charge et au règlement des mandats d'investissement qui lui seront transmis avant le vote du Budget Primitif 2026. Cette autorisation doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits.

Où cet exposé, le Conseil municipal à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater sur le budget principal avant le vote du budget primitif 2026, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent comme suit :

Chapitre budgétaire	Crédits ouverts en 2025	Montant autorisé avant le vote du BP
<b>Chapitre 21</b>		
Opération 2202 – Compte 212	456 318,20 €	114 079,55 €
Opération 314 – Compte 2158	72 000,00 €	3 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>528 318,20 €</b>	<b>117 079,55 €</b>

➤ **AUTORISE** le Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable Chartres Métropole à régler les différents mandats d'investissement.

→ **Cession de décors lumineux à la Commune de Béville-le-Comte :**

Considérant que la Commune de Gellainville dispose de décorations de Noël en surnombre et que certaines d'entre elles, très anciennes, ne sont plus utilisées qu'en bien même elles sont en bon état ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de Béville-le-Comte d'acquérir ces décorations ;

Considérant l'accord intervenu entre les deux Communes sur le principe et le montant de la cession ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** de céder à la Commune de Béville-le-Comte des décorations de Noël dont il n'est plus fait usage à Gellainville ;

➤ **FIXE** le montant de cette cession à la somme de **cinq cents euros (500 €)** ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession ;

➤ **PRECISE** que la recette correspondante sera inscrite au budget communal.

→ **Révision des tarifs communaux pour l'année 2026 :**

⇒ *Salle polyvalente :*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

➤ **DECIDE** de voter pour 2026 les tarifs de location de la salle polyvalente comme suit :

	Résidents + Comités d'entreprises ZA de Gellainville	Non-résidents + Comités d'entreprises extérieurs
<b><u>WEEK-END</u></b>		
Grande salle	350,00 €	880,00 €
Cuisine	80,00 €	150,00 €
Petite salle avec cuisine	240,00 €	500,00 €
<b><u>JOURNÉE</u></b> <b>(en semaine uniquement)</b>		
Grande salle	170,00 €	420,00 €
Cuisine	40,00 €	70,00 €
Petite salle avec cuisine	130,00 €	260,00 €

Caution forfaitaire : 1 000,00 € répartis comme suit :

- 800,00 euros en dédommagement d'éventuelles dégradations ;
- 200,00 euros retenus si le ménage est non ou mal fait.

Le montant de la location comprend la participation aux charges de fonctionnement (eau, chauffage et électricité).

⇒ Concessions cimetière, cavurne et columbarium :

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité :

➤ **DECIDE** de voter pour 2026 les tarifs des concessions du cimetière et du columbarium comme suit :

↳ Concessions de cimetière

- concession cinquantenaire => 300,00 €
- concession trentenaire => 150,00 €
- superposition => 50,00 €

↳ Concessions de cavurne

- concession cinquantenaire => 500,00 €
- concession trentenaire => 300,00 €
- urne supplémentaire => 50,00 €

↳ Concessions de columbarium

- concession cinquantenaire => 720,00 €
- concession trentenaire => 450,00 €
- urne supplémentaire => 50,00 €

⇒ Portage des repas à domicile :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** de fixer le prix du repas porté à domicile pour 2026 à : 6,80 €.

**→ Opération « construction d'une nouvelle mairie et aménagement d'espaces publics dans le centre-village de Bonville-Gellainville » : Demande de soutiens financiers :**

Par délibération n°2023-036 du 21 septembre 2023, le Conseil municipal a validé le projet de construction d'une nouvelle mairie et d'aménagement d'espaces publics dans le centre-village de Bonville-Gellainville.

Le marché est à ce jour attribué ; le coût global du projet est arrêté à 2 635 624,22 € H.T. décomposé comme suit :

- Construction de la nouvelle mairie :	1 537 668,76 €
- Aménagements extérieurs :	1 097 955,46 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** de solliciter un appui financier auprès des différents partenaires que sont l'Etat, la Région, le Département, la Communauté d'Agglomération Chartres métropole ou toute autre structure susceptible d'accompagner le projet (Agence de l'Eau...).

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à constituer les dossiers de demandes de subventions.

La séance est levée à 21 heures.

\* \* \* \* \*